

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 033\_2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Catherine GOEDGEBUER ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Kelly CORNARD ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Virginie VASSEUR  
a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Fin de séance : 20h50**

**L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**OBJET: PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN MULTISITITES COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5214-16 et R.2342-4 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L303-1 ;  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) ;  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;  
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;  
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;  
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;  
Vu la délibération du 16 décembre 2019 prise par le Conseil départemental du Nord approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord pour la période 2019-2024 encore en vigueur à la signature de la présente convention ;  
Vu la délibération du 12 décembre 2022 prise par le Conseil départemental du Pas-de-Calais approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais pour la période 2022-2027 ;  
Vu la délibération du 13 décembre 2021 prise par le Conseil départemental du Nord approuvant son Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 ;  
Vu la délibération n°2024D037 du 9 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Flandre-Lys sollicitant une aide de l'ANAH pour une étude pré-opérationnelle d'un OPAH-RU ;  
Vu la délibération n° 2024D140 du 2 juillet 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Flandre-Lys approuvant le Programme Local de l'Habitat, en particulier sa fiche-action n°10 ;  
Vu la délibération n°2024D149 du 2 juillet 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Flandre Lys déléguant au syndicat mixte Flandre Lys le portage du pacte territorial ;

**Considérant** l'exposé ci-dessus ;

Considérant que cette OPAH vise à la rénovation de 151 logements à destination des ménages modestes et très modestes qu'ils soient propriétaires ou locataires à l'échelle de la CCFL et 4 logements à l'échelle de Haverskerque ;

**Considérant** que l'OPAH-RU permettra aux ménages modestes et très modestes du territoire de percevoir 4 013 700€ d'aides cumulées de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;  
Considérant que la participation maximale de la commune telle que détaillée dans la convention ci-annexée s'élèvera à 5750€ à répartir en fonction de la validation des dossiers entre 2027 et 2031 ;

**Le Conseil Municipal,**

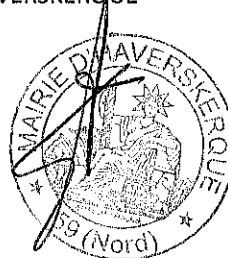
**Après avoir entendu le rapport de Mme. Jocelyne DURUT, Maire ;  
Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **VALIDER** le principe d'une participation municipale à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain multisite telle que détaillée dans la convention ci-jointe ;
- **VALIDER** l'engagement maximal communal à hauteur de 5750€ échelonné entre 2027 et 2031 tel exposée ci-dessus et détaillé dans la convention ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKEROUE



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260427-033\_2026-DE